



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 15.04.2024 et en raison d'exécuter des travaux de raccordement aux divers réseaux (eau et électricité), le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Goeblange à Koerich à la hauteur des maisons 2C et 2D, ceci pour une durée estimée de 15 jours ouvrables.

Art.1 : A partir du 22.04.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de Goeblange à Koerich à la hauteur des maisons 2C et 2D sera réglementée comme suit :

- a) Rétrécissement de la chaussée circulation dans la rue de Goeblange à Koerich à la hauteur des maisons 2C et 2D ;
- b) Interdiction de stationner des deux côtés de la rue, ceci à la hauteur des maisons 2C et 2D, rue de Goeblange à Koerich ;

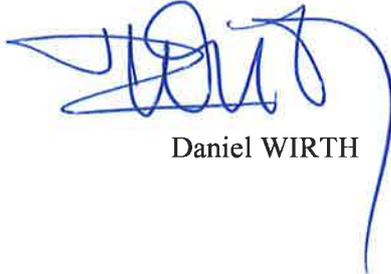
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 15.04.2024

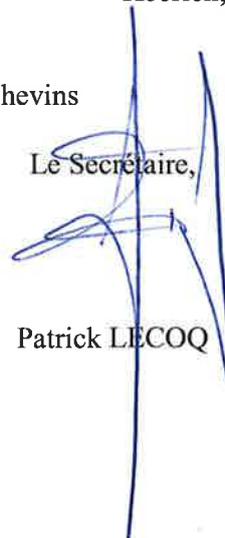
Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ